



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-43

République Française
Mairie d'AUXEY-DURESSSES
21190 AUXEY-DURESSSES

OBJET: SECURITE DES PERSONNES EN PERIODE DE CHASSE

Le Maire d'AUXEY-DURESSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art L.2211-1 et suivants,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la période d'ouverture de la chasse au bois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La société de chasse d'AUXEY-DURESSSES est autorisée à fermer les chemins et sentiers communaux et vicinaux pendant les jours d'ouverture légale du 16 octobre 2021 au 31 mars 2022, lorsque ceux-ci se trouvent sur ou en bordure d'une zone de chasse.

ARTICLE 2 - Cette fermeture temporaire ne pourra dépasser quatre heures consécutives.

ARTICLE 3 - L'interdiction de circuler sur les chemins concernés, s'applique aux piétons, cavaliers, cyclistes et tous engins motorisés.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à l'exécution du présent arrêté, devront préciser: "Route barrée, chasse en cours", et seront installés à l'extrémité de chaque chemin et sentier concerné. Ils seront mis en place et déposés par la société de chasse pendant les quatre heures consécutives.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux officiels de la commune et transmis à Madame la Sous-Préfète de Beaune.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à:

- la Société des Chasseurs d'Auxey-Duresses
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaune

Fait à Auxey-Duresses
Le 01 octobre 2021
Le Maire,
Bernard BATAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
(Sous-Préfecture) de.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire

